



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : demande d'un crédit de CHF. 112'000.- pour la réfection du sol, la protection des piliers, la pose de stores, la production de caissons en bois et les modifications sur armoires existantes de la salle de gymnastique III du collège de l'Ochette
Préavis No 13/17**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 4 septembre à 20h00. M. Olivier Barraud, municipal des finances et des ressources humaines, était présent pour répondre aux questions sur le plan financier uniquement. En effet, selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF. 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Le fonds « entretien bâtiments scolaires » s'élève à CHF. 86'000.- et sera utilisé dans son intégralité. L'investissement sera amorti au plus tard après 10 ans, même la durée d'un revêtement de salle est plus longue.

Les finances communales permettant le financement de ces travaux, la COGEFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

**vu le préavis de la Municipalité No 13/17,
ouï les rapports de la commission nommée pour cet objet et de la COGEFIN,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

- 1. Autorise formellement la Municipalité à faire procéder aux travaux de réfection du sol, la protection des piliers, la pose de stores, la production de caissons en bois et les modifications sur armoires existantes de la salle de gymnastique III du collège de l'Ochette,**
- 2. Accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF. 112'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle**
- 3. Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif bilan,**
- 4. Prend acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte Fonds entretien bâtiments scolaires,**
- 5. Prend acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
- 6. Donne un accord de principe au fait que le montant de CHF 112'000.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 3 octobre 2017

La rapportrice
S. Freymond

Présents : Mmes Demierre et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Goy et Isufi.
Excusés : Mme Guex-Ombelli, M. Piquet